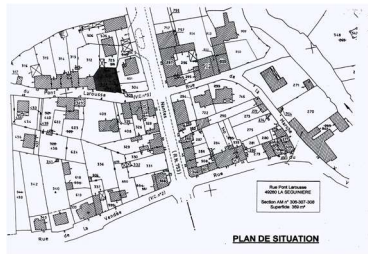


Le dossier est à déposer en mairie en 4 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 3 mois.

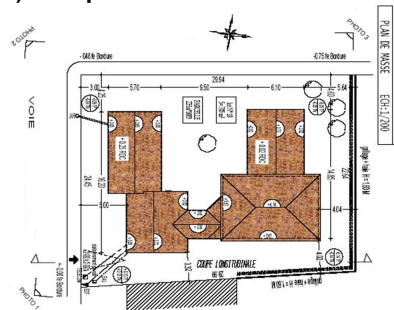
1) **Un formulaire** : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34671>

2) **Un plan de situation du terrain**



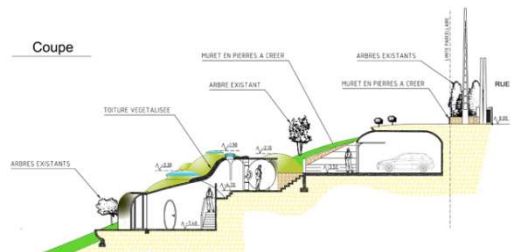
Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

3) **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

4) **Un plan en coupe** du terrain et de la construction à modifier

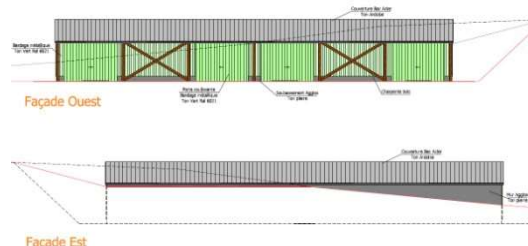


Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet

5) **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet

La notice est un élément du projet architectural. Elle présente la situation du terrain. Elle présente le projet, en répondant à six questions précises : Quel aménagement est prévu pour le terrain ? Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles ? Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ? Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ? Comment sont traités les espaces libres ? Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain ? Elle vous permet de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de masse et plan en coupe

6) **Un plan des façades et des toitures**



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

7) **Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement**



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

8) **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain



Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

9) **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation

10) **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu aux articles R111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation

Selon la localisation et la nature du projet d'autres pièces peuvent être nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse ci-dessous :